

Madame, Monsieur,

Votre enfant bénéficiait d'un **PAI** durant l'année scolaire 2024/2025 ; celui-ci doit être mis à jour avant chaque rentrée scolaire.

Je soussigné(e) : ..... (représentant légal)  
 de l'enfant : ..... né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 qui sera scolarisé(e) en 2025/2026 en classe de : ..... au Lycée Sainte Ursule à TOURS.

Veuillez cocher la case correspondant à votre demande :

<input type="checkbox"/> <b>Le PAI doit être <u>poursuivi à l'identique</u>.</b>	<b>JOINDRE :</b>  <b>Dans tous les cas :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ordonnance de moins de 3 mois, datée et signée par le médecin qui suit l'enfant. <b>L'ordonnance est valable 1 an ❶</b></li> <li>• Les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée.</li> <li>• La fiche « conduite à tenir en cas d'urgence » complétée, datée et signée par le médecin qui suit l'enfant.</li> </ul> <b>En cas de modification</b> ( <i>autre que l'adaptation de la posologie</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La partie 1 « renseignements administratifs » du formulaire PAI.</li> </ul> Documents à télécharger sur le site : <a href="https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers">https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers</a>
<input type="checkbox"/> <b>Le PAI doit être <u>modifié</u></b>  En cas de modification en cours d'année, ces mêmes dispositions s'appliquent.	
<input type="checkbox"/> <b>Je ne souhaite pas poursuivre le PAI pour mon enfant.</b>	→ J'ai bien noté que sans PAI, la prise en charge de mon enfant reposera sur l'appel du 15 ou 112.

Date : ..... Signature(s) du/des Représentant(s) légal(aux) :

Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessus ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

- ❶ **Cependant, la validité d'une ordonnance ne dépassant pas un an, elle doit être obligatoirement renouvelée en fin de validité pour permettre légalement l'administration des médicaments par le personnel du lycée.**

En l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence à jour et si besoin du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour, le traitement médicamenteux ne pourra pas être administré.